

## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

*Le gouvernement mexicain a commencé à retirer les entraves freinant la participation des sociétés étrangères, en particulier au moyen de politiques visant la réduction de la piraterie.*

La réglementation sur les logiciels et les services informatiques est pratiquement inexistante au Mexique. Il semble que la nouvelle législation sur les télécommunications s'applique dans une certaine mesure aux services en direct mais les règlements n'ont pas encore été promulgués. Parmi les mesures importantes que le gouvernement a prises à ce jour, on peut aussi citer le renforcement des mesures contre la piraterie. La nouvelle administration du président Ernesto Zedillo appuie vigoureusement l'*Instituto Nacional de Estadística, Geografía e Informática (INEGI)*, Institut national de statistique, de géographie et d'informatique, qui fait la promotion du secteur informatique comme d'un moyen pour mieux parvenir à atteindre les objectifs économiques et sociaux de la nouvelle administration.

## LE PIRATAGE DES LOGICIELS

La piraterie est une préoccupation constante des développeurs de logiciels mais les efforts du gouvernement pour appliquer plus rigoureusement la loi ont nettement amélioré la situation. Une nouvelle réglementation, publiée en 1991, accorde la protection de la propriété intellectuelle pour la première fois aux logiciels. Cette loi fixe des peines qui peuvent atteindre six ans de prison pour les personnes faisant illégalement des copies. Les spécialistes du secteur se plaignent toutefois que les peines réellement imposées ne soient pas suffisamment dissuasives. Un certain nombre d'entreprises, dont quelques multinationales, se sont fait poursuivre pour avoir utilisé des copies illégales de logiciels connus mais ne se sont vu imposer que des amendes d'environ 2 000 \$ US.

La *Secretaría de Educación Pública (SEP)*, Secrétariat à l'enseignement public, détient les pouvoirs principaux dans le domaine de la protection des droits d'auteur et conserve un registre à cette fin. Il est possible de porter plainte contre les entreprises, les organismes et les personnes qui ne respectent pas la loi auprès de la *Procuraduría General de la República*, Bureau du procureur général.

Malgré ces améliorations, nombre de spécialistes estiment qu'il faut appliquer la législation de façon beaucoup plus rigoureuse. Un des problèmes est que la réglementation ne s'applique qu'aux logiciels. Aucune protection n'est assurée en ce qui concerne la sécurité des bases de données et des autres renseignements électroniques. On estime que 25 pour 100 des logiciels utilisés au Mexique sont des copies pirates. Ce chiffre a probablement l'air pire qu'il n'est en réalité étant donné que la vaste majorité des ordinateurs en service au Mexique appartiennent à des entreprises et à des organismes gouvernementaux. Le piratage des logiciels pour utilisation personnelle est beaucoup plus courant. D'après certains rapports, on trouve jusqu'à cinq copies pirates d'un logiciel pour une copie officielle. Il faut cependant savoir qu'il y a relativement peu d'ordinateurs au domicile des Mexicains.